

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 06/10/2026
Et
Publication ou notification du :
06/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe

Pouvoirs :
CORDIEZ Christine a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
PIERRE Alain a donné pouvoir à GASTINOIS Ludovic
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

Absente excusée : GACEMI Agnès

A été nommé secrétaire : Dominique BUNLON

2026-X-49 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA FORMATION BAFA

Pour rappel, un dispositif d'aide à la formation BAFA a été instauré par délibération n°2024-VI-25 en date du 14 juin 2026, actualisé par délibération n°2024-XI-35 en date du 08 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tacoignières souhaite accompagner les jeunes dans la préparation de cette formation.
Chaque jeune demeure libre de choisir l'organisme de formation qui lui convient le mieux, notamment en fonction des dates et périodes de formation.

Cet accompagnement se décline par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agit d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Tacoignières depuis plus de trois ans.

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à la mairie comprenant notamment :

- une lettre motivée formulée par le jeune,
- Une lettre d'engagement stipulant l'intention de s'inscrire à toutes les sessions obligatoires (théorique, approfondissement ou perfectionnement)
- un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées, envisagées ou déjà accordées (conseil départemental ou régional, CAF etc.)
- un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents,
- une copie du livret de famille si le jeune est mineur ou ne dispose pas d'un compte bancaire personnel

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20261005-2026_X_49-D

Critères d'attribution en cas de dépôt de dossiers plus importants que l'enveloppe octroyée :

- Motivations présentées par le jeune
- Ancienneté sur la commune

L'aide financière accordée pour la session théorique est d'un montant de 200,00 €. Elle sera versée après que le jeune ait remis en mairie son attestation de formation validant la session.

L'aide financière de la mairie peut être à nouveau sollicitée après réussite des sessions pratique et d'approfondissement. D'un montant maximum de 300 €, elle est versée sur présentation de l'attestation de formation validant cette partie de formation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par Mademoiselle Audrey GUENET qui souhaitant exercer dans le domaine de la danse et de l'animation a passé toutes les sessions du BAFA de janvier à avril 2026. L'obtention de son BAFA le 19 juin 2026 lui a permis de trouver un emploi saisonnier dans un camping dès le mois de juin. Elle était inscrite auprès de l'organisme CEMEA pour passer son BAFA.

Le montant de la formation initiale s'est élevé à 455,00 € et celui de la session d'approfondissement à 374 €.

Mademoiselle Audrey GUENET a fourni toutes les attestations de présence à la session théorique qui s'est déroulée du 24 au 31 janvier 2026 à Aubervilliers, de son stage pratique qui a eu lieu du 15 février au 1^{er} mars 2026 et de sa session pratique qui s'est tenue du 18 au 23 avril.

Il est proposé de verser une aide financière à Mademoiselle Audrey GUENET d'un montant de 500,00€.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-VI-25 du 14 juin 2024 portant dispositif d'aide financière à la formation BAFA,

Vu la délibération n°2024-XI-35 actualisant le dispositif d'aide à la formation BAFA,

Vu la délibération n°2026-VI-26 du 16 avril 2026 approuvant le budget primitif,

Considérant la demande d'aide financière de Mademoiselle Audrey GUENET après avoir suivi et réussi sa formation BAFA,

Considérant que Mademoiselle Audrey GUENET a effectué la session théorique du 24 au 31 janvier 2026, puis son stage pratique du 15/02/2026 au 01/03/2026 et la session d'approfondissement qualifiante du 18 au 23 avril 2026,

Considérant l'instruction du dossier de demande remplissant les critères d'attribution et la production du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectif de mineurs daté du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide financière à Mademoiselle Audrey GUENET d'un montant de 500,00€ au titre la de sa réussite à la formation BAFA.

Article 2 : Dit que la dépense est prévue à l'article 65133 du budget primitif 2026.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/10/2026
Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20261005-2026_X_49-D

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20261005-2026_X_49-D